

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 208-2016 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX RÉVISÉ

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors de la séance ordinaire du 16 août 2016, a donné l'avis de présentation du règlement 208-2016 adoptant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux révisé.

Ce projet de règlement est conforme à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1)* et comprend toutes les dispositions obligatoires prévues par cette Loi. L'adoption du règlement aura lieu le 6 septembre 2016, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal située au 379, rue Dorval à L'Assomption.

Le projet de règlement numéro 208-2016 peut être résumé comme suit :

- 1- Le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux poursuit les buts suivants :
 - Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
 - Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
 - Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
 - Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.
- 2- Pour réaliser les objectifs mentionnés précédemment dans le Code, les valeurs suivantes ont été énoncées :
 - L'intégrité;
 - La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
 - Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens;
 - La loyauté envers la municipalité;
 - La recherche de l'équité;
 - L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité.
- 3- Le Code a pour objectifs de prévenir, notamment :
 - Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
 - Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Enfin, le code a été révisé afin de prévoir que lors d'activité de financement politique, il est interdit à un employé ou membre du personnel, d'un conseil qui emploie du personnel de cabinet de la municipalité de faire l'annonce de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire au bureau de la greffière situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau.

Donné à L'Assomption, le 17 août 2016 et publié le 23 août 2016.